

Depuis novembre dernier, sous l'impulsion de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP), un groupe de travail composé de l'AEPU, CNU-section 16, CoFraDec-Europsy, Fenepsy, FFPP, SFP, SNP mène une réflexion sur le développement des compétences du psychologue au XXIème siècle. La SFP, qui a pleinement pris sa place dans ces échanges, notamment au sujet de la durée de la formation qui doit rester identique pour l'obtention du titre pour tous les psychologues et comprendre des contenus académiques, une formation à la recherche et un approfondissement de la formation pratique en lien avec les praticiens. Cette réforme doit préserver le caractère de profession réglementée et la délivrance d'un titre unique de psychologue ouvrant droit à l'exercice. Un communiqué de presse (ci-dessous) précise les principales revendications des organisations de psychologues ayant participé au groupe de travail ministériel.

Communiqué de Presse



Vers un allongement de la formation initiale des psychologues

Paris, le 03 septembre 2019.



A l'initiative de la DGESIP¹, un groupe de travail lancé en novembre 2018, réfléchit à la réforme de la formation menant au titre de psychologue. Autour de la table, les organisations : AEPU², CNU³-section 16, CoFraDec-EuroPsy⁴, Fenepsy⁵, FFPP⁶, SFP⁷, SNP⁸ représentant ainsi praticien(ne)s, enseignant(e)s-chercheurs(euses) en psychologie et étudiant(e)s, se sont engagées dans ce travail auprès de la DGESIP.



Les grands axes de la réflexion menée ont conduit les partenaires à réaffirmer conjointement leur attachement au titre unique, leur souhait d'un allongement qui servira une professionnalisation accrue, qui s'inscrira dans le cadre d'un 3^{ème} cycle post-master, ancré en sciences humaines et sociales et qui aboutira à un diplôme national de psychologie de haut niveau.



La réflexion, pour cette formation réformée, porte sur le développement des nouvelles compétences nécessaires du psychologue et sur l'accompagnement à l'exercice du métier. Si le cœur de l'allongement correspond à un praticat et aux processus de réflexivité sur cette pratique et sur la déontologie professionnelle, il comprendra également des apports académiques et une formation à la recherche dispensés par l'Université. La place des psychologues praticien(ne)s dans l'accompagnement à la professionnalisation sur le terrain, dans le processus de formation et dans la délivrance du diplôme est réaffirmée. La durée envisagée du prolongement de formation n'est pas fixée *a priori* et reste en discussion.



Le groupe est également particulièrement attentif à la question des financements pour les étudiant(e)s, aux passerelles possibles entre les formations, aux débouchés après licence et master de psychologie vers d'autres professions que psychologue. Cette réforme impliquera nécessairement une réécriture des textes juridiques pour préserver le caractère de profession réglementée et la délivrance d'un titre unique de psychologue, ouvrant droit à l'exercice.



Les enjeux de cette réforme invitent à réfléchir à la place prépondérante que les psychologues devraient occuper dans la société auprès du public et des organisations, face aux problématiques humaines individuelles et collectives toujours plus complexes. Les psychologues doivent pouvoir y répondre grâce à une formation approfondie et diversifiée. Les organisations ont pour objectif, à terme, une revalorisation de la profession.

¹ DGESIP : Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

² AEPU : Association des enseignants-chercheurs en psychologie des universités.

³ CNU : Conseil National des Universités.

⁴ CoFraDec-EuroPsy : Comité français de certification Europsy.

⁵ Fenepsy : Fédération nationale des étudiants en psychologie.

⁶ FFPP : Fédération française des psychologues et de psychologie.

⁷ SFP : Société française de psychologie.

⁸ SNP : Syndicat national des psychologues.